

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

10/11/2022
N° 08

DATE DE CONVOCATION :

4 NOVEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE :

4 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

L’an deux mille vingt-deux, le dix novembre, à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*Salle Jean-de-la-Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Jennifer DIOT, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Lucas JUIGNÉ, Magali LOUAZÉ, Martine MALASSIGNÉ, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON

Étaient absents excusés :

Aurélié CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU,
Viviane GROUARD donne procuration à Jean COCHIN
Karine NÉEL donne procuration à Anne-Marie GARNIER
Laetitia ROSSI donne procuration à Anaïs BOUCHER
Christelle DERROYE donne procuration à Annie COSME
Sylvie HÉRON donne procuration à Bruno TISON
Julie HEUZARD donne procuration à Jean-Claude BOULARD

Secrétaire : Bruno TISON

OBJET : Achat d’une partie des parcelles cadastrées ZV n° 18 et ZV n°86 au lieudit « Le Bourg Neuf »

La Commune dispose d’un circuit pédestre d’environ 9 km, cependant, une portion de ce circuit est dangereuse puisqu’elle emprunte la route départementale n° 19.

De ce fait, il est envisagé après échanges avec les propriétaires concernés d’acquérir une partie des parcelles cadastrées ZV n° 18 et ZV n° 86. Cette acquisition permettrait d’aménager un cheminement sécurisé et éviterait ainsi d’emprunter la départementale.

L’acquisition d’une bande d’environ 8 mètres de largeur sur environ 396 mètres de longueur serait nécessaire à la réalisation d’un aménagement cohérent, dont l’entretien serait facile. La surface totale à acquérir serait donc d’environ 3 168 m².

Le coût total de cette opération serait d’environ 9 168 € (*frais de bornage et frais notariés inclus*).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour acquérir ces parties de parcelles cadastrées ZV n° 18 et ZV n° 86 dans la limite d’un coût global pour la Commune de 9 168 €.

Madame Magali LOUAZÉ, intéressée à l'affaire ne prend pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord écrit en date du 8 septembre 2022 de Mme Madeleine POIRIER, de M. Marius POIRIER, et de Mme Elise POIRIER propriétaires de la parcelle cadastrée ZV n° 86,

Vu l'accord écrit en date du 9 novembre 2022 de M. Joël LOUAZÉ et de M. Sylvain LOUAZÉ propriétaires de la parcelle cadastrée ZV n° 18,

AUTORISE à l'unanimité des membres présents et représentés Monsieur le maire à entamer les démarches pour acquérir les parties de parcelles cadastrées ZV n° 18 et ZV n° 86 dans la limite d'un coût global pour la Commune de 9 168 €.

CHARGE Maître Tristan BOITTIN, notaire à Marolles-les-Braults, de rédiger l'acte à intervenir

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte notarié.

Fait et délibéré à Marolles-les-Braults, le dix novembre deux mille vingt-deux.

Francis BELLUAU,
Maire,